# Loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (Nombre de procureurs) (11099)

du 21 mars 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Modification

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée comme suit :

#### Art. 76, lettre b (nouvelle teneur)

Le Ministère public est doté :

b) de 43 postes de procureur.

### Art. 2 Modification à une autre loi

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (A 5 05), est modifiée comme suit :

## Art. 119, al. 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Toutefois, si une juridiction est nouvellement créée, il est procédé à une élection par l'ensemble des électeurs cantonaux réunis en Conseil général, comme pour l'élection générale.

# Art. 3 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.